

# Communauté de communes MACS

## AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Modifications du Schéma de cohérence territoriale et du Plan local d'urbanisme intercommunal sur la loi Littoral.

Par délibération en date du 25 novembre 2021, la Communauté de communes MACS a défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable du public pour le projet de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), qui concerne les huit communes littorales (Capbreton, Labenne, Moliets-et-Maâ, Messanges, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons et Vieux-Boucau) dans le cadre de l'intégration de la loi ELAN.

Un deuxième temps de concertation préalable est ouvert du 5 juin 2023 au 17 juillet 2023 concernant plus spécifiquement le projet de modification simplifiée n° 1 du SCOT, qui constitue l'étape préalable indispensable avant toute modification du PLUI. Le dossier de concertation comportant des éléments de compréhension sur les objectifs des modifications envisagées dans le cadre de cette procédure sera mis à disposition du public :

- Sur le site Internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4613> - Sur support papier au siège de la Communauté de communes MACS, allées des Camélias, à Saint-Vincent-de-Tyrosse, et dans chacune des 8 mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra déposer ses contributions via l'un des supports suivants :

- Sur le site Internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4613>
- Par mail, à l'adresse suivante : [concertation-publique-4613@registre-dematerialise.fr](mailto:concertation-publique-4613@registre-dematerialise.fr) - Par voie postale, toute correspondance pourra être adressée à Monsieur le Président, en précisant en objet « Concertation publique SCOT/PLUi sur la loi Littoral, service Urbanisme, allée des Camélias, BP 44, 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse » ;
- Dans le registre papier destiné au recueil des observations et contributions dans les 8 mairies des communes concernées et à MACS aux jours et heures d'ouverture au public habituels. À l'issue de cette concertation préalable, un bilan de concertation sera dressé pour alimenter le projet de modification du SCOT. Il sera joint à la prochaine étape dans la procédure liée au SCOT, c'est-à-dire la mise à disposition du dossier auprès du public, avant son approbation en conseil communautaire.